

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/03/13/2020040631/justel>

Dossier numéro : 2020-03-13/05

Titre

13 MARS 2020. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française suspendant les activités de services du secteur de l'enfance pour lutter contre la propagation du coronavirus COVID-19

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 17-03-2020 page : 15812

Entrée en vigueur : 14-03-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Sont suspendues jusqu'au 3 avril 2020 inclus :

1° les activités extrascolaires visées par le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, à l'exception de l'accueil des enfants organisé avant et après les cours et activités scolaires soit à l'intérieur des écoles soit en dehors des écoles pour les élèves fréquentant des écoles dans lesquelles aucun accueil n'est organisé en dehors des heures scolaires ;

2° les activités des écoles de devoirs visées par le décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs ;

3° les activités des lieux de rencontre enfants et parents visées par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 relatif à l'agrément et au subventionnement de services spécifiques de soutien à la parentalité.

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit des effets le 14 mars 2020.

[Art. 3](#). Le Ministre ayant l'Enfance et la Santé dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.